

Déposer une plainte contre la police

GUIDE ET FORMULAIRE DE PLAINTE





Déposer une plainte contre la police

GUIDE ET FORMULAIRE DE PLAINTE

Le Bureau de directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a la responsabilité de recevoir, de gérer et de superviser les plaintes du public sur la police en Ontario. En tant qu'organisme civil indépendant du ministère du Procureur général de l'Ontario, le BDIEP rend des décisions indépendamment du gouvernement, de la police et du public.

L'objectif du BDIEP est de fournir un système de traitement des plaintes du public indépendant, efficace, transparent et accessible qui soit équitable à l'égard du public et de la police et qui inspire la confiance envers le processus de traitement des plaintes du public.

Le Bureau ne peut ni enquêter sur des actes criminels ni recommander ou porter des accusations criminelles à l'endroit de quelqu'un.



QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTÉ?

Tout membre du public peut déposer une plainte; toutefois, le BDIEP procède à un examen préliminaire des plaintes pour s'assurer que la personne qui porte plainte est :

- la personne directement touchée par l'incident;
- un témoin de l'incident;
- une personne entretenant une relation personnelle avec la personne directement touchée **et** qui a subi une perte, des dommages, de la détresse, du danger ou des inconvénients;
- une personne qui a eu connaissance du comportement ou est en possession d'un élément que le directeur estime être une preuve attestant une inconduite ou l'exécution insatisfaisante du travail;
- une personne agissant au nom d'une personne répondant aux critères

susmentionnés et ayant l'autorisation écrite de déposer une plainte au nom de cette personne (ce qu'on appelle un mandataire).

Les personnes suivantes n'ont **pas** le droit de déposer une plainte auprès du BDIEP :

- La solliciture générale;
- Un employé du BDIEP;
- Un membre ou employé de la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP);
- Un membre ou membre auxiliaire (civil) d'un corps de police, si ce corps de police fait l'objet de la plainte;
- Un membre de la Police provinciale de l'Ontario, si c'est la police provinciale qui fait l'objet de la plainte;
- Un membre ou un employé d'une commission des services policiers, si c'est la commission en question qui fait l'objet de la plainte.



CONTRE QUI PUIS-JE PORTER PLAINE?

Le BDIEP traite uniquement les plaintes contre des agents de police assermentés de l'Ontario. Il s'agit notamment des agents des services de police municipaux, régionaux et provinciaux (Police provinciale de l'Ontario). Le BDIEP n'a aucune compétence sur les agents de la Gendarmerie royale du Canada, les agents spéciaux de la Commission de transport de Toronto, la police de Go Transit, les agents de police des Premières Nations, les constables de la cour, les agents des services correctionnels, la police de campus, les agents des infractions provinciales et les agents spéciaux.



À PROPOS DE QUOI PUIS-JE PORTER PLAINE?

Le BDIEP reçoit les plaintes sur la conduite des agents ou les politiques et services d'un service de police.

Conduite : Le comportement d'un agent de police.

Politiques : Les règles et normes qui guident les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Services : L'efficacité et l'efficiency d'un service de police dans l'exercice de ses fonctions.



À QUOI S'ATTENDRE LORSQU'ON DÉPOSE UNE PLAINTÉ

Le BDIEP doit obtenir votre consentement afin de pouvoir examiner votre plainte. Vous devez signer le formulaire de plainte afin de donner votre consentement au processus de plainte, sans quoi votre plainte ne pourra être traitée. Le BDIEP n'accepte pas de plaintes anonymes.



COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Vous pouvez déposer une plainte en anglais ou en français :

- auprès du BDIEP par voie électronique sur le site Web : **www.oiprd.on.ca**, en personne, par télécopieur, par courriel à

l'adresse : **oiprdcomplaints@ontario.ca** ou par la poste en utilisant le formulaire situé au verso de cette brochure;

- à un poste de police municipal, régional ou provincial de l'Ontario (le service de police qui reçoit la plainte doit la faire parvenir au BDIEP dans les trois jours ouvrables suivant sa réception).

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), par exemple pour obtenir la brochure dans un autre format, envoyez un courriel à l'adresse : **oiprd.accommodation@ontario.ca** ou appelez au 416 246-7071 ou au 1 877 411-4773 (sans frais).

Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour déposer une plainte, mais vous pouvez faire appel à un avocat ou à une clinique d'aide juridique pour obtenir de l'aide.



RÈGLEMENT RAPIDE

Le BDIEP offre un programme de règlement rapide à diverses étapes du processus. Ce programme permet de régler les différends et de rétablir la confiance entre la police et le public. Le programme de règlement rapide est un processus volontaire plus rapide qu'une enquête et qui donne aux parties le pouvoir de décider elles-mêmes du résultat. Dans le cadre de discussions ouvertes, le plaignant a la possibilité d'élaborer un règlement qui répond à ses sentiments et à ses préoccupations.

Si vous souhaitez suivre le programme de règlement rapide, indiquez-le dans le formulaire. Pour plus de renseignements, consulter www.oiprd.on.ca/fr/.



EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES PLAINTES

Le BDIEP procède à l'examen préliminaire et au traitement de toutes les plaintes. Chaque plainte est classée selon qu'il s'agit d'une plainte visant la conduite, les politiques ou les services et fait l'objet d'un examen préliminaire pour déterminer s'il y a matière à enquête.

Si votre plainte sur la conduite est rejetée, c'est-à-dire qu'aucune enquête n'est ouverte, vous recevrez une lettre expliquant les motifs de la décision. Si votre plainte est jugée recevable et qu'une enquête est ouverte, le BDIEP décidera qui mènera l'enquête (le BDIEP, le service de police visé par la plainte ou un autre service de police) et vous en informera.

De nombreux services de police de l'Ontario disposent de directions, de divisions, de bureaux ou d'unités qui enquêtent sur les plaintes transmises par le BDIEP.

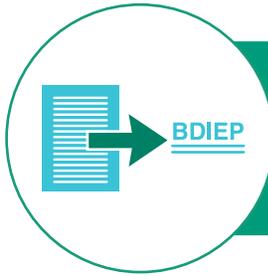
Le BDIEP doit transmettre toute plainte sur la conduite (qu'elle soit jugée recevable ou non) au chef du service de police concerné ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, et aux agents de police visés par la plainte. Une plainte contre un chef ou un chef adjoint sera transmise à la commission des services policiers.

Le BDIEP procède à l'examen préliminaire des plaintes sur les politiques et les services, mais ne mène pas les enquêtes à ce sujet. Si elles sont jugées recevables, les plaintes sont transmises au service de police approprié aux fins d'enquête par le chef ou le commissaire. Vous recevrez un rapport écrit, qui sera également remis à la commission des services policiers et au BDIEP.



Lorsque la plainte est transmise à un service de police, son unité chargée des normes professionnelles ou un agent désigné enquêtera sur celle-ci. L'enquêteur réunira des preuves et communiquera avec les parties concernées, dont vous, l'agent visé par la plainte, et tout témoin. Au terme de l'enquête, le chef ou commissaire présentera à l'agent visé par la plainte, au BDIEP et à vous-mêmes, les résultats dans un rapport d'enquête.

Le BDIEP assure la surveillance de toutes les enquêtes sur les plaintes menées par les services de police et prend connaissance de tous les rapports d'enquête.



ENQUÊTE DU BDIEP

Si le BDIEP juge recevable votre plainte sur la conduite d'un agent de police, il désigne un enquêteur qui enquêtera sur votre plainte. L'enquêteur réunira des preuves et communiquera avec les parties concernées, dont vous, l'agent visé par la plainte et tout témoin. Au terme de l'enquête, le BDIEP présentera à l'agent visé par la plainte, au chef ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario et à vous-mêmes, les résultats de l'enquête dans un rapport d'enquête.



QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QU'ON A ENQUÊTÉ SUR VOTRE PLAINTE?

Lorsque le BDIEP ou la police aura enquêté sur votre plainte, vous serez avisé des résultats.

- Votre cas peut être soumis au processus de règlement à l'amiable, avec votre consentement.
- La police peut prendre des mesures disciplinaires contre le ou les policiers qui font l'objet de la plainte, sans tenir d'audience, dans les cas fondés d'inconduite de moindre gravité (c'est-à-dire qu'il y a suffisamment de preuves pour avoir des motifs raisonnables de croire à une inconduite).
- Le chef doit tenir une audience disciplinaire dans les cas fondés d'inconduite grave.
- Une plainte peut être jugée non fondée s'il n'y a pas assez de preuves pour avoir des motifs raisonnables de croire à une inconduite.
- Pour faire suite à des plaintes sur les services et les politiques, le chef ou commissaire peut décider d'améliorer ou de modifier les politiques ou services de son service de police.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC LA FAÇON DONT VOTRE PLAINTE A ÉTÉ TRAITÉE?

Examen préliminaire : La Loi n'accorde au plaignant aucun droit d'en appeler des décisions du directeur. Si vous êtes en désaccord avec la décision, la seule façon d'obtenir une révision consiste à déposer une requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure de justice.

Enquête transmise à un service de police : Si vous êtes en désaccord avec la façon dont l'enquête sur votre plainte sur la conduite d'un agent a été menée par un service de police ou les résultats de l'enquête, vous pouvez demander un examen de l'enquête. Vous devez présenter une demande de révision dans les 30 jours suivant la réception des résultats de l'enquête policière, sans quoi le BDIEP ne procédera pas à l'examen.

Enquête menée par le BDIEP : La loi n'accorde au plaignant aucun droit d'en appeler des constatations du directeur au terme d'une enquête menée par le BDIEP. Si vous êtes en désaccord avec les résultats de l'enquête, la seule façon d'obtenir une révision de la décision du directeur consiste à déposer une requête de révision judiciaire devant la Cour supérieure de justice.

Résultats de l'audience disciplinaire : Si vous êtes en désaccord avec les résultats de l'audience disciplinaire, vous pouvez en appeler auprès de la CCOP.

Enquête sur une plainte sur les politiques ou les services : Si vous êtes en désaccord avec la décision du chef concernant une plainte sur les politiques ou les services, vous pouvez demander à la commission des services policiers d'examiner la décision. Il n'existe aucun processus d'examen des décisions du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario concernant les plaintes sur les politiques ou les services de la Police provinciale de l'Ontario.



Les plaintes doivent être présentées au moyen du formulaire de plainte du BDIEP, qui se trouve à la page suivante. Veuillez lire attentivement toutes les instructions et remplir toutes les sections. Donnez le plus de renseignements possible sur l'incident et signez à la fin.

Détachez le formulaire dûment rempli de la brochure et envoyez-le à l'adresse suivante :

Bureau du directeur indépendant de
l'examen de la police
655, rue Bay, 10^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2T4

Vous pouvez également envoyer le formulaire :

Par courriel (en le numérisant une fois rempli) : **oiprdcomplaints@ontario.ca**

Par télécopieur

Numéro sans frais : 1 877 415-4773

Numéro local : 416 327-8332

Communiquez avec le BDIEP aux coordonnées suivantes :

Téléphone sans frais : 1 877 411-4773

Téléphone (local) : 416 246-7071

ATS : 1 877 414-4773

Courriel : **OIPRD@ontario.ca**

Nos brochures sont disponibles sur notre site Web, dans les services de police et à divers endroits publics dans la province. Pour en savoir plus, visitez le : **www.oiprd.on.ca**.

Plainte Contre La Police



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous devez présenter un formulaire dûment signé au BDIEP pour que votre plainte soit traitée. Veuillez signer la déclaration à la section 6 du formulaire.

Les renseignements contenus dans le présent formulaire seront envoyés au chef de police ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (à l'attention de l'unité des normes professionnelles) ou à la commission des services policiers, et aux agents de police visés par la plainte.

Si vous avez des questions au sujet du formulaire ou du processus de traitement des plaintes, visitez notre site Web à l'adresse : www.oiprd.on.ca ou appelez-nous au 1 877 411-4773 ou au 416 246-7071.

➤ Avez-vous déjà déposé une plainte connexe auprès du BDIEP? Oui Non
Si « Oui », indiquez le numéro de dossier de votre plainte antérieure.

➤ Cette plainte se rapporte-t-elle à une enquête en cours de l'Unité des enquêtes spéciales?
Oui Non

➤ Cette plainte se rapporte-t-elle à une instance en cours devant un tribunal pénal?
Oui Non

Si « Oui », décrivez le type d'accusation et la prochaine date d'audience :

➤ La plainte vise-t-elle un événement qui vous est arrivé? Oui Non

➤ Comment préférez-vous que le BDIEP communique avec vous?
Par la poste
Par courriel

Je suis disposé à participer à un processus de règlement à l'amiable ou de médiation.

1

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PLAIGNANT)

Titre de civilité (M./M^{me}) :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : Jour Mois Année

Si vous avez moins de 16 ans, indiquez le nom et les coordonnées de votre tuteur :

Adresse :

Ville :

Province : Code Postal :

Téléphone (principal) :

Téléphone (autre) :

Courriel :

2

RENSEIGNEMENTS SUR LE SERVICE DE POLICE

➤ Quel service de police est visé par votre plainte? _____

➤ Dans quel poste de police, division ou détachement travaillent l'agent ou les agents?
(si vous le savez)

➤ Contre qui portez-vous plainte [l'agent ou les agents visés]?

Nom : _____

N° d'insigne : _____

Nom : _____

N° d'insigne : _____

Si votre plainte vise plus de deux agents, veuillez l'indiquer à la section 3.

3

RENSEIGNEMENTS SUR LA PLAINTÉ

- Où l'incident s'est-il produit? Si vous ne connaissez pas l'adresse ou le nom des rues, inscrivez des points de repère.

Adresse : _____

Intersection la plus près : _____

Ville : _____

- Quand l'incident s'est-il produit? Si plusieurs incidents se sont produits, indiquez les dates.

Jour Mois Année Heure :

Jour Mois Année Heure :

- Si de plusieurs incidents se sont produits sur une certaine période, indiquez la période.

Du : Jour Mois Année

Au : Jour Mois Année

Du : Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] []

Au : Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] []

Du : Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] []

Au : Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] []

► Le BDIEP peut décider de ne pas traiter une plainte qui est déposée plus de six mois après que se sont produits les faits sur lesquels elle est fondée. Si l'incident a eu lieu il y a plus de six mois, expliquez la raison du retard dans le dépôt de votre plainte.

► Quel est l'objet de votre plainte?

Décrivez en détail ce qui s'est réellement passé pour que vous décidiez de porter plainte. Tenez compte de ce qui suit :

- Quels actes l'agent a-t-il posés, quelles paroles a-t-il prononcées ou qu'a-t-il omis de faire?
- Selon vous, quels actes l'agent aurait-il dû poser ou quelles paroles aurait-il dû prononcer?
- Décrivez les blessures ou les dommages causés par les actes que l'agent a posés ou ce qu'il a omis de faire.
- Si vous n'êtes pas la personne directement touchée, expliquez comment l'incident vous a touché (p. ex., perte, dommages, détresse ou inconvénients).
- Si vous avez été témoin de l'incident, inscrivez le nom et les coordonnées de la personne directement touchée (si connus).

Vous pouvez joindre d'autres renseignements ou documents, au besoin.

4

DÉCLARATION DE L'INTERPRÈTE

➤ Je, (nom en caractères d'imprimerie) _____

déclare avoir traduit avec exactitude l'intégralité du présent formulaire au plaignant

du français au (insérer la langue) _____

Je maîtrise les deux langues et j'ai été capable de communiquer clairement avec le plaignant. Le plaignant a attesté avoir entièrement compris le contenu du formulaire et les réponses fournies.

Signature : _____ Jour Mois Année

➤ J'ai eu recours aux services d'un interprète pour remplir le formulaire et je ferai appel à un interprète si je suis appelé à participer à une entrevue. Oui Non

5

MESURES D'ADAPTATION

➤ Si vous avez une déficience, des mesures d'adaptation sont offertes en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario et la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). Pour en savoir plus sur les mesures d'adaptation en vertu de la LAPHO, envoyez un courriel à l'adresse **OIPRD.Accommodation@ontario.ca** ou appelez au 1 877 411-4773 ou au 416 246-7071.

Veillez indiquer les mesures d'adaptation dont vous avez besoin :

6

DÉCLARATION

- J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts. Je comprends que ces renseignements seront transmis au chef de police ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (à l'attention de l'unité des normes professionnelles) ou à la commission des services policiers et que ma plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'unité des normes professionnelles du service contre lequel je porte plainte, sous la surveillance du BDIEP.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____ Jour Mois Année

- Êtes-vous représenté par un mandataire? Oui Non

Nom et coordonnées du mandataire : _____

Veillez joindre les coordonnées de votre mandataire, car la correspondance lui sera envoyée. Toute personne peut agir comme mandataire en votre nom.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations personnelles que vous fournissez par l'entremise de ce formulaire sont recueillies par le BDIEP en vertu de la Loi sur les services policiers. Les informations seront utilisées dans le cadre de l'enquête de votre plainte. En tant qu'organisme gouvernemental, le BDIEP doit respecter les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Si vous avez des questions concernant la protection de la vie privée, veuillez contacter le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère du Procureur général au 416-326-4300.

DÉPÔT DE LA PLAINTE À UN POSTE DE (SECTION RÉSERVÉE À LA POLICE)

Nom du préposé à l'accueil : _____

N° d'insigne : _____ Jour Mois Année

Le présent formulaire de plainte et les renseignements additionnels fournis par le plaignant doivent être envoyés au BDIEP aux fins de traitement dans les trois jours suivant leur réception par courriel à l'adresse **OIPRDcomplaints@ontario.ca**, par la poste ou par télécopieur au 1 877 415-4773.

Collecte De Données Sur La Race

► Sous le régime de la Loi de 2017 contre le racisme (ci-après, la Loi), le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) est autorisé à recueillir les renseignements personnels des membres du public qui lui soumettent une plainte. Selon le Règlement de l'Ontario 267/18, il peut amasser des données sur la race, à savoir :

- 1) l'identité autochtone,
- 2) l'origine ethnique,
- 3) la race et
- 4) la religion.

Ces renseignements servent à satisfaire aux exigences de la Loi et des règlements y afférant, et sont recueillis dans l'unique but d'éliminer le racisme systémique et de faire progresser l'équité raciale.

Le BDIEP doit anonymiser les renseignements personnels recueillis en vertu de la Loi, après quoi il est autorisé à s'en servir dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1990 sur les services policiers, plus précisément les articles 57 et 92. Il peut aussi se servir de ces renseignements anonymisés pour accomplir son mandat, créer des programmes et améliorer la prestation des services.

Vous êtes entièrement libre de répondre aux questions ou non. Aucun programme, service ou avantage ne vous sera refusé parce que vous avez refusé ou omis de fournir les renseignements personnels demandés. Votre décision n'aura aucune incidence sur la prestation des services ou la décision du BDIEP. Les renseignements personnels recueillis conformément à la Loi ne seront divulgués ni aux services de police, ni aux commissions des services policiers, ni à quelque entité, personne ou partie que ce soit, sauf si le paragraphe 7 (14) de la Loi l'autorise ou le prescrit.

Vous pouvez également consulter et modifier vos renseignements personnels ou retirer votre consentement en communiquant avec nous. En tant qu'organisme gouvernemental, le BDIEP se conforme aux exigences de la Loi de 2017 contre le racisme et de la Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Pour en savoir plus sur la présente initiative, communiquez avec l'adjoint, renseignements et établissement des dossiers du BDIEP par courriel au oiprdcomplaints@ontario.ca, par téléphone au 1 877 411-4773 ou par la poste au **655, rue Bay, 10e étage, Toronto (Ontario) M7A 2T4**.

➤ Vous identifiez-vous comme membre d'une communauté inuite, métisse ou de Première Nation? Oui Non

Si oui, cochez toutes les réponses qui s'appliquent à votre cas.

Première Nation Métis Inuit

➤ L'origine ethnique fait référence aux origines ethniques ou culturelles d'une personne. Les groupes ethniques ont une identité, un héritage, des ancêtres et un passé historique communs généralement identifiables grâce à des caractéristiques culturelles, linguistiques, et/ou religieuses.

Quelle est ou quelles sont vos origines ethniques ou culturelles? (Par exemple canadienne, chinoise, indienne orientale, anglaise, italienne, philippine, écossaise, irlandaise, anishinaabe, ojibwé, micmaque, cri, haudenosaunee, métisse, inuite, portugaise, allemande, polonaise, néerlandaise, française, jamaïcaine, pakistanaise, iranienne, sri-lankaise, coréenne, ukrainienne, libanaise, guyanienne, somalienne, colombienne, juive, etc.

- Dans notre société, les gens sont souvent décrits par leur race ou leur origine raciale. Par exemple, certaines personnes sont considérées comme « blanches », « noires » ou « asiatique de l'Est », ou un mélange tel que « blanche » et « asiatique de l'Est »

Quelle catégorie raciale vous décrit le mieux? Choisissez toutes les réponses pertinentes.

	Descriptions
<input type="checkbox"/> Noir	Africains, Afro-Caribéens / Canadiens d'origine africaine
<input type="checkbox"/> Asiatique de l'Est	Chinois, Coréens, Japonais, Asiatiques d'origine taïwanaise
<input type="checkbox"/> Autochtones	Premières Nations, Inuit ou Métis
<input type="checkbox"/> Latino-Américains	Latino-Américains, Hispaniques
<input type="checkbox"/> Moyen-Orientaux	Arabes, Iraniens ou Asiatiques de l'Ouest, p. ex : Afghans, Égyptiens, Iraniens, Turcs, Kurdes, etc.
<input type="checkbox"/> Asiatiques de Sud	Asiatiques du Sud, p. ex. : Indiens d'Asie, Pakistanais, Bangladais, Sri Lankais, Indo-Caribéens, etc.
<input type="checkbox"/> Asiatique du Sud-Est	Philippins, Vietnamiens, Cambodgiens, Thaïlandais, Indonésiens et autres origines de l'Asie du Sud-Est
<input type="checkbox"/> Blancs	Européens
<input type="checkbox"/> Autre catégorie raciale	

Notes: Si vous choisissez la réponse « Autre catégorie raciale », veuillez spécifier une race et/ou sélectionner toutes les catégories raciales qui s'appliquent à votre cas. Veuillez ne pas écrire « métis »

➤ Quelle est votre religion et/ou quelle est votre filiation spirituelle? Choisissez toutes les réponses pertinentes.

- Bouddhiste
 - Chrétien
 - Hindou
 - Juif
 - Musulman
 - Sikh
 - Spiritualité autochtone
 - Sans religion
 - Autre religion ou filiation spirituelle
-

➤ Vous êtes entièrement libre de répondre aux questions ou non. Vous pouvez nous retourner vos réponses par courrier ordinaire ou par courriel. Sachez toutefois que le courriel pourrait ne pas être sécuritaire si vous utilisez un service de messagerie qui ne chiffre pas automatiquement les messages que vous envoyez. Vous courrez un risque si c'est le cas, car vos courriels peuvent être interceptés et lus par des personnes non autorisées. Le chiffrement des courriels réduit le risque que vos renseignements soient recueillis, utilisés ou divulgués sans votre autorisation. Le BDIEP vous encourage donc à chiffrer votre courriel, si possible.

Le BDIEP adopte les mesures et outils de sécurité appropriés que demandent les protocoles du gouvernement de l'Ontario, notamment le chiffrement des données et des courriels sur ses serveurs internes. En nous renvoyant à l'adresse oiprdcomplaints@ontario.ca votre formulaire dûment rempli sans chiffrer votre courriel, vous admettez vous exposer à d'éventuelles violations de votre vie privée, hors de notre contrôle, durant l'envoi du courriel.

 **Veillez faire parvenir votre formulaire de collecte de données relatives à la race au Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police uniquement, par courriel ou par la poste. Ne remettez pas le formulaire de collecte de données relatives à la race au service de police.**